

Dénomination du produit : **Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate**
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695004QK60TFD7YAR64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

Il fera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social.

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds gère ses placements conformément à la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers et au Code de transparence pour les fonds Multi Asset de Swiss Life Asset Managers. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière ESG : Le fonds vise une qualité extra-financière élevée et doit être investi, pour le moins à 90%¹ de son actif, dans :

- des fonds ayant le label ISR français ; ou
- disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir, une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du fonds.

L'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut donc aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ISR différentes. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection de fonds sous-jacents ayant une démarche ISR cohérente avec sa propre politique d'investissement responsable.

Les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life appliquent la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, qui repose notamment sur les principes suivants :

- Application d'exclusions réglementaires, sectorielles et normatives ;
- Application de critères minimaux de qualité extra-financière, visant à limiter l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- Mise en œuvre d'une approche significative en matière ESG, consistant par exemple en l'amélioration significative de la note moyenne ESG ou d'un indicateur extra-financier
- Démarche d'engagement et de vote aux assemblées générales.

Les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches.

¹ Ce pourcentage est évalué en termes de capitalisation et est exprimé en pourcentage des actifs du fonds, moins les titres de créances et de dette émis par les Etats ainsi que le cash/liquidités à vue.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**
Le fonds investit dans des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life ou par des sociétés de gestion tiers. Ces fonds sous-jacents utilisent leurs propres indicateurs de durabilité. L'indicateur que le fonds utilise pour mesurer ses caractéristiques E/S est la part des investissements réalisés dans des fonds sous-jacents ayant obtenu le label ISR ou un label européen reconnu comme équivalent.
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**
Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?**
Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.
- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**
Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.
- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Les principales incidences négatives en matière de durabilité sont prises en compte au niveau des fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents qui sont gérés par Swiss Life Asset Managers s'appuient sur un modèle de notation propriétaire qui vise à regrouper les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (*principal adverse impacts* - PAI) en une seule notation sur une échelle allant de AAA à CCC. Les fonds sous-jacents excluent de leur univers d'investissement tous les émetteurs notés CCC.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de placement de trois (3) ans, un rendement, net de frais, supérieur à celui de son indice de référence.

Indicateur de référence : Indice composite constitué de i) 10% de l'indice MSCI Euro Net Total Return, ii) 20% de l'indice MSCI World Net Total Return 100% Hedged EUR, et iii) 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate Hedged in euro.

Cet indice ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et le suivi des risques financiers.

Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire permettant de moduler son exposition aux différentes classes d'actifs en fonction de l'analyse financière des gérants, en investissant à travers des fonds d'investissement. L'allocation entre les différentes classes d'actifs est déterminée par plusieurs modèles quantitatifs propriétaires d'aide à la décision (développés par Swiss Life Asset Managers) et par un comité d'investissement au sein de la société de gestion qui analyse les résultats des modèles et détermine les pondérations optimales à appliquer au portefeuille en fonction de l'environnement de marché et des contraintes d'investissement du fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, l'élément contraignant pour le fonds est le suivant :

- L'investissement d'au moins 90% des actifs du fonds (hors titres de créances et de dette émis par les Etats ainsi que le cash/liquidités à vue) dans des fonds des fonds ayant le label ISR français ; ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir, une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du fonds.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le fonds ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements ?**

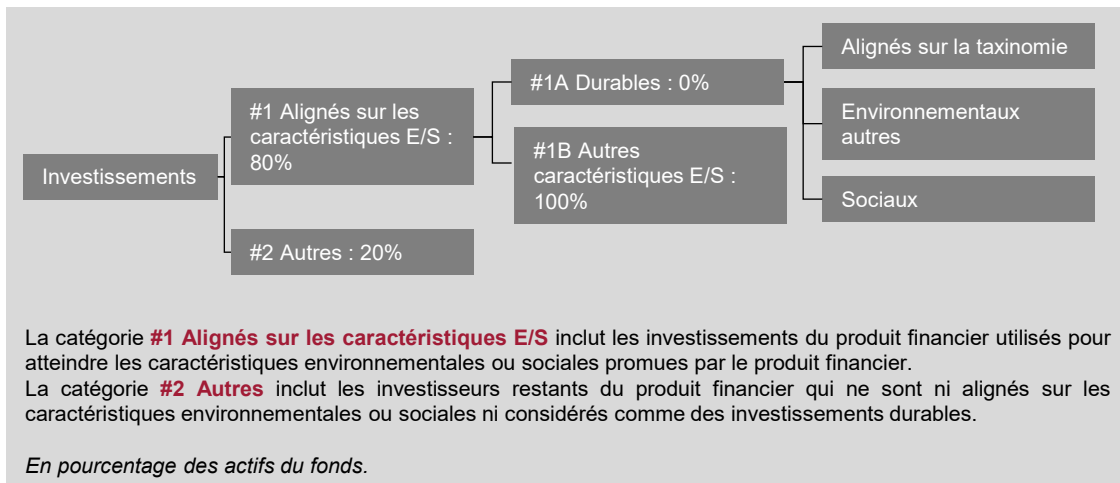
Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au niveau des fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents gérés par Swiss Life Asset Managers appliquent l'approche de Swiss Life Asset Managers en matière de gouvernance. S'agissant des fonds sous-jacents externes, les pratiques de gouvernance des sociétés de gestion sont évaluées lors du process d'analyse et de sélection des fonds.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit au moins 80% de son actif net dans des fonds sous-jacents qui ont obtenu le Label ISR ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le fonds est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés (#2 Autres).

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

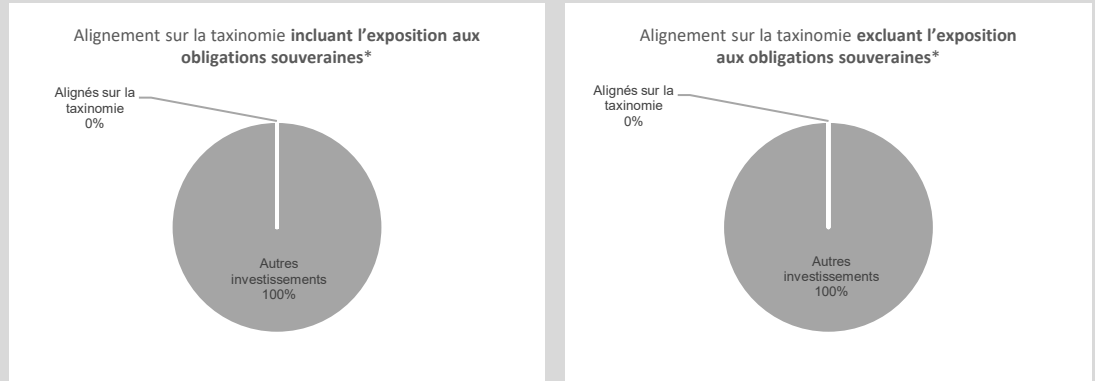
Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.
- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**
Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.
- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**
Sans objet.
- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**
Ces investissements comprennent des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille, des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds, et des investissements dans des OPC qui ne prennent pas en compte les critères ESG, pour diversifier le portefeuille. Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.
- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**
Non. Le fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance E/S, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques E/S que le fonds promet.
- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>